

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Huisseau sur Mauves dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Mairie, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Pierre BOTHEREAU, Maire.

Présent(e)s :

Mmes CARO Véronique, HAMEAU Véronique, L'HELGOUALC'H Nadège, PAIN Sylvie, PERROCHON Elodie, TOTTEREAU-RÉTIF Amélie.

MM. De ROBIEN Philippe, FAGOT Hervé, GOUACHE Guy, PUYRENIER Alain, RIVIERRE Aurélien, ROUSSARIE Jean-Paul, SENÉE Régis.

Absent excusé :

SOUCHET François donne pouvoir à Véronique HAMEAU

Absents excusés :

LA PORTA Christophe
DE MIRANDA Anne-Marie
GAY Michelle

Absente :

SAIPHOU Amélie

Secrétaire de Séance : TOTTEREAU-RÉTIF Amélie

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Ce dernier demande l'ajout de 3 points à l'ordre du jour : DPO désignation et choix de la formule, AFR désignation de 3 membres et AML motion de soutien aux agriculteurs. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du dernier procès-verbal
3. AMF : motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
4. CCTVL : convention pour la refacturation des analyses des pratiques professionnelles (APP) animateurs
5. Avis sur les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques
6. Plan départemental de protection des forêts contre les incendies
7. CCTVL : convention de refacturation pour la modification du PLU-i-HD
8. CDG45 : renouvellement de la convention pour la médecine préventive
9. DPO : désignation et choix de la formule
10. AFR : désignation de 3 membres
11. AML : motion de soutien aux agriculteurs
12. Questions diverses

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame TOTTEREAU-RÉTIF Amélie est désignée pour remplir cette fonction.

2. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal du 25 novembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. AMF : motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes (délibération n°2026-01)

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La commune de Huisseau-sur-Mauves partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Huisseau-sur-Mauves s'oppose à l'unanimité à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient à l'unanimité les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquent les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A

l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

4. CCTVL : convention pour la refacturation des analyses des pratiques professionnelles (APP) animateurs (délibération n°2026-02)

Monsieur le Maire laisse la parole à Véronique HAMEAU.

Les animateurs et directeurs d'accueil de loisirs et service périscolaire jouent un rôle essentiel dans le développement personnel, social et émotionnel des enfants, quelle que soit la singularité de ces derniers.

Afin de maintenir une qualité d'accueil pour les enfants et garantir une gestion efficace des accueils de loisirs, il est crucial d'investir dans le développement professionnel des acteurs enfance jeunesse. Les séances d'APP sont un outil précieux pour permettre aux animateurs et aux directeurs de réfléchir sur leur travail, de partager leurs expériences avec leurs pairs et ainsi améliorer leurs compétences.

La CCTVL se charge de la mise en place de ces APP. Pour notre commune, une animatrice du centre de loisirs est concernée.

Dans ce cadre, a été établie une convention par la CCTVL afin de refacturer le prix des séances aux communes qui participent. L'animatrice participera obligatoirement à 4 séances. Le coût est de 125€ par participant.

Véronique HAMEAU précise que si l'expérience est concluante, elle sera peut-être renouvelée l'année prochaine. Dans ce cas, il sera envisagé d'y inscrire d'autres animateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

5. Avis sur les périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques (délibération n°2026-03)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le dispositif de mise en place des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques codifié dans le code du patrimoine (articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R. 621-95) et le code de l'urbanisme (article R.132-2) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Terres du Val de Loire n° 2021-27 en date du 8 juillet 2021 prescrivant le transfert de compétence en matière de PLUi-H-D ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Terres du Val de Loire n°2021-187 en date du 18 novembre 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volets Habitat et Déplacements ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Terres du Val de Loire n°2021-213 en date du 16 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques ;

Vu la réunion de Comité de Pilotage (COFIL) de lancement en date du 19 septembre 2022 ;

Vu la réunion de COFIL d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords (PDA) de Monuments Historiques en date du 8 juin 2023 ;

Vu les réunions de COFIL sur les diagnostics des PDA et les propositions de périmètres en date du 16 novembre 2023 et du 18 janvier 2024 ;

Vu la réunion entre l'Architecte des Bâtiments de France de Loir-et-Cher et les communes concernées en date du 15 novembre 2024 ;

Vu la réunion entre l'Architecte des Bâtiments de France du Loiret et les communes concernées en date du 20 janvier 2025 ;

Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France du Loiret en date du 26 septembre 2025 ;

Vu le dossier de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques ci-annexé ;

Le contexte

Depuis la loi du 25 février 1943 qui complète celle du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, les abords des monuments historiques ont été institués. Ces périmètres de protection sont définis en traçant un cercle d'un rayon de 500 mètres autour des monuments historiques ayant pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection de ses abords qui s'applique à tous les immeubles et les espaces situés dans ce rayon.

Ainsi, au sein de ce périmètre, les travaux sur un immeuble, bâti ou non bâti sont soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Lorsque cet immeuble est situé dans le champ de visibilité du monument historique, l'accord de l'ABF est nécessaire et son avis est dit conforme.

Les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques, institués par la loi du 7 juillet 2016 et qui remplacent les Périmètres de Protection, offrent la possibilité de redécouper ce périmètre et de l'adapter aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords.

La procédure

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec volets Habitat et Déplacements (PLUi-H-D) engagée par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire est un moment propice pour modifier les périmètres de protection des monuments historiques et intégrer pleinement leurs enjeux dans un véritable projet de territoire.

Par délibération en date du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a prescrit l'élaboration des Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques.

L'article L. 621-31 du code du patrimoine prévoit la possibilité d'adapter ce périmètre de 500 m, qui constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose aux documents d'urbanisme, en créant un Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) mais également sur proposition de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.

Lorsque le Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques est proposé par cette autorité, cette proposition est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'article L. 621-30 du code du patrimoine prévoit que la protection au titre des abords s'applique aux « immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur. »

La délimitation du périmètre doit donc permettre la constitution d'un ensemble cohérent avec le monument historique concerné ou assurer la conservation ou la mise en valeur du monument historique. La proposition de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques tient compte du contexte architectural, patrimonial, urbain ou paysager.

Le projet des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques sera soumis à enquête publique conjointe avec le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec volets Habitat et Déplacements au second semestre 2028. Les nouveaux périmètres seront intégrés au PLUi-H-D et deviendront donc opposables à l'approbation de ce dernier.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, en collaboration étroite avec les 7 communes concernées (Baccon, Beauce la Romaine, Beaugency, Charsonville, Huisseau-sur-Mauves, Meung-sur-Loire et Saint-Ay) a mené une étude pour la mise en place de Périmètres Délimités des abords autour de certains monuments historiques de son territoire. Les Unités Départementales de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Loiret et de Loir-et-Cher ont été associées à cette étude.

La commune de Huisseau-sur-Mauves est concernée par le monument historique suivant : Château.

Conformément à l'article R 621-93 du code du Patrimoine, la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, autorité compétente en matière de document d'urbanisme, doit solliciter l'avis des communes concernées par le ou les projet(s) des Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques préalablement à l'arrêt du projet en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments Historiques pour le château de Huisseau-sur-Mauves **sous les conditions suivantes** :

- Périmètre des 500 mètres ne soit pas élargi du fait de la protection du mur d'enceinte et des portes faisant face à la route de Chaingy
- Exclusion du mur proche du cabinet médical et de la tour

6. Plan départemental de protection des forêts contre les incendies (délibération n°2026-04)

Par arrêté ministériel du 6 février 2024, le massif forestier de Sologne, pour partie situé dans le département du Loiret, a été classé comme massif à risque d'incendie au titre de l'article L.132-1 du Code forestier.

Ce classement induit la réalisation d'un **plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)** dans un délai de 2 ans à la suite de ce classement (L. 132-1 du Code forestier).

Ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI) constitue une déclinaison territoriale de la stratégie nationale de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) pour une période de 10 ans (2026 à 2035).

L'article L.133-2 du Code forestier précise que ce plan, dans l'intérêt de la sécurité des personnes, des biens, des activités économiques et sociales et des milieux naturels, a pour objectifs :

- la diminution du nombre de départs de feux de forêts, de surfaces agricoles et de végétation proches des massifs forestiers,
- la réduction des surfaces brûlées,
- la prévention des risques d'incendies,
- la limitation de leurs conséquences.

Bien qu'à ce jour, seul le massif forestier de Sologne soit classé à risque au titre du Code forestier, **ce plan a bien une portée départementale ; plusieurs mesures du programme d'actions concernant l'ensemble du territoire départemental.**

Conformément à l'article L. 133-2 du Code forestier, le projet de plan est soumis, pour avis, aux collectivités concernées et à leurs groupements. La commune doit donc émettre un avis sur ce plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

Monsieur ROUSSARIE précise que la volonté de ce plan départemental est de relayer les décisions nationales au niveau territorial et que la portée générale de ce plan est sur tout le département.

Monsieur de ROBIEN rétorque qu'à la lecture de ce plan départemental aucun élément concret n'est exprimé sur les suites qui seront données sur les actions à mener au niveau communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'abstient à la **majorité** (abstention 7, pour 6, contre 2) le plan départemental de protection des forêts contre les incendies.

7. CCTVL : Modalités de financement des procédures d'évolution des documents d'urbanisme des communes - Plan Local d'Urbanisme (PLU) et carte communale (délibération n°2026-05)

Depuis le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) de la compétence Plan Local d'Urbanisme, incluant les volets Habitat et Déplacements, effectif depuis le 15 octobre 2021, et dans l'attente de l'approbation du document d'urbanisme intercommunal (PLUi-H-D), la Communauté de Communes assure la gestion et le suivi des documents d'urbanisme des communes membres.

Entre 2021 et 2025, plusieurs communes ont engagé des procédures d'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de leur carte communale. La Communauté de Communes a, dans ce cadre, assuré la maîtrise d'ouvrage ainsi que la coordination technique et administrative de 21 procédures,

pour un coût total de 201 832€ TTC. Compte tenu du décalage du calendrier d'approbation du PLUi-H-D, certaines communes pourraient être amenées à faire évoluer leur document d'urbanisme afin de répondre à des besoins spécifiques en matière d'aménagement, de développement économique ou de mise en conformité réglementaire.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, les Maires peuvent désormais opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi-H-D, ce qui limitera la nécessité de réaliser des procédures d'évolution des PLU ou cartes communales.

Aussi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a approuvé, par délibération n° 2025-139 du 13 novembre 2025, le principe d'une participation financière des communes pour les nouvelles procédures d'évolution de leurs documents d'urbanisme qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D, et de fixer, dans le cadre d'une convention, cette participation à hauteur de 50% du coût total engagé par la CCTVL (fonctionnement et investissement).

Selon les procédures, les dépenses correspondront principalement en fonctionnement, aux impressions des différents dossiers et des panneaux d'affichage, aux affranchissements pour avis des Personnes Publiques Associées, aux honoraires du commissaire enquêteur et en investissement, aux honoraires du cabinet missionné et aux parutions dans la presse. Les justificatifs des dépenses réelles seront transmis aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- 1°/ approuver le principe d'une participation de la commune membre de CCTVL au financement des nouvelles procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D ;
- 2°/ fixer cette participation financière à hauteur de 50% des dépenses réellement engagées (fonctionnement et investissement) par la Communauté de Communes, celle-ci prenant à sa charge les 50 % restants ;
- 3°/ prendre acte que Monsieur le Président est chargé de la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) décidées conjointement avec la commune ;
- 4°/ autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune.

8. CDG45 : renouvellement de la convention pour la médecine préventive (délibération n°2026-06)

Vu la proposition de renouvellement concernant la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de disposer, conformément à l'article 108-2 de la loi précitée du 26 janvier 1984, d'un service de médecine préventive pour assurer la surveillance médicale de l'ensemble de leurs agents et participer tant à la définition qu'à la mise en œuvre d'une prévention globale en matière de santé et de sécurité au travail,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide de renouveler la convention d'adhésion à compter du 1er janvier 2026, au service de médecine préventive créé auprès du Centre de gestion de la FPT du Loiret,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ce service,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute correspondance et effectuer toute formalité se rapportant à l'exécution de la présente délibération

9. DPO – désignation et choix de la formule (délibération n°2026-07)

Vu la proposition du GIP RECIA pour la protection des données,

Monsieur le Maire explique que le GIP RECIA nous propose deux formules : essentielle ou intégrale dont les tarifs sont respectivement de 600€ et 1500€.

Les formules se différencient comme suit :

- Formule intégrale (1500 € / an) :
 - Désignation DPO auprès de la CNIL
 - Diagnostic de conformité sur site et/ou distanciel + audit des sites web/applications
 - Accompagnement juridique et technique permanent : pas de limite de volume ou de complexité (0 ou 1000 questions c'est le même prix).
 - Déplacements chaque fois que requis
 - Permanence et assistance en cas de crise type violation de données : procédures obligatoire, communication de crise.
 - Fourniture d'un logiciel pour la tenue du registre des traitements + accompagnement
 - Ateliers de formation sur place et en distanciel
 - Engagement 3 ans.

- Formule essentielle (600 € / an) :
 - Désignation DPO auprès de la CNIL
 - Distanciel uniquement et pas de diagnostic initial de conformité (audits payants à la demande)
 - Accompagnement juridique et technique permanent limités aux cas non complexes (si plus d'une demi-journée de travail, nous proposons une facturation complémentaire)
 - Ateliers mutualisés en distanciel (ateliers en présentiel sur facturation complémentaire)
 - Fourniture d'un logiciel pour la tenue du registre des traitements (accompagnement sur demande et facturé en complément)
 - Permanence et assistance en cas de crise type violation de données : procédures obligatoire, communication de crise
 - Engagement 1 an.

Plusieurs élus s'accordent à dire qu'il serait préférable de partir sur la formule essentielle et de payer le diagnostic et les formations sur site en supplément.

Monsieur ROUSSARIE précise qu'en local nous n'avons pas la dimension de savoir-faire en matière de protection de données. Cela devient incontournable.

Madame HAMEAU souhaiterait avoir plus de précisions sur le contenu et les actions concrètement menées.

Monsieur FAGOT demande si d'autres communes ont déjà pris cette prestation auprès du GIP RECIA. Monsieur ROUSSARIE précise qu'il faudrait avoir un retour des communes adhérentes à la prestation DPO du GIP RECIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'**unanimité** de reporter ce point en attendant d'avoir plus de précisions.

10. AFR : désignation de 3 membres (délibération n°2026-08)

Outre le Maire, Président de droit, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal les personnes suivantes choisies parmi les agriculteurs de Huisseau-sur-Mauves afin d'être nommés comme membres de l'association foncière de remembrement de Huisseau-sur-Mauves :

Messieurs Gérard LALLEMANT, Alain DORET, Arnaud PELLÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité** les 3 personnes proposées.

11. AML : motion de soutien aux agriculteurs (délibération n°2026-09)

Vu la motion de l'AML en date du 12 janvier 2026,

La commune de Huisseau-sur-Mauves souhaite réaffirmer son soutien total et constant au monde agricole. La défense de l'agriculture est indissociable de celle de nos communes rurales, de l'emploi local, de l'aménagement équilibré du territoire et du lien social.


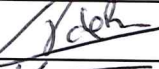



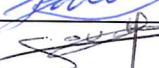
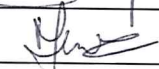
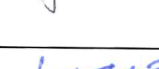

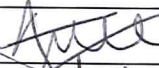




Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à **l'unanimité** la motion de soutien aux agriculteurs.

12. Questions diverses

- Plaintes à la gendarmerie : Monsieur le Maire explique qu'il a déposé deux plaintes ; l'une pour un dépôt sauvage et l'autre pour la destruction d'une barrière allée des uxellois.
- Monsieur le Maire informe que le Paradoxe propose une représentation théâtrale à Huisseau-sur-Mauves le 31/01/2026.

La séance est levée à 21h06.

Signature des conseillers présents / absents ayant donné pouvoir

NOMS – Prénoms des Conseillers	Absent(e) / pouvoir à	Signatures
BOTHEREAU Jean-Pierre		
de ROBIEN Philippe		
HAMEAU Véronique		
SENÉE Régis		
ROUSSARIE Jean-Paul		
GOUACHE Guy		
SOUCHET François		
MOLINA Gisèle		
LEMAIRE Bruno		
CARO Véronique		
ATGER Télésia		
BOUCHER Elisabeth		
PEAN Vincent		
MAINGUY Tiffany		
TOTTEREAU-RETIF Amélie		
DOUCET David		
SICILIANO Floriana		
VALADON Anaïs		
VILLARD Thierry		